

que du Nord. Au lieu d'une mesure législative énergique et de nature à s'attaquer efficacement au problème, celle qu'on présente à la Chambre est compliquée et en grande partie inefficace.

● (9.20 p.m.)

La mesure, par exemple, ne traite que de l'eau et ne dit rien de la pollution du sol ou de l'air. Et même pour ce qui est de l'eau, elle ne fait rien pour démêler l'enchevêtrement interministériel ou répartir les problèmes de juridiction fédérale entre les divers ministères et gouvernements. Elle ne prévoit rien pour l'établissement de normes nationales sur la qualité de l'eau, le matériel ou la surveillance. De fait, elle permet encore à une province ou à une région donnée d'attirer des industries en conservant des normes inférieures quant au contrôle de la pollution.

Rien n'indique que le gouvernement fédéral affectera des fonds au contrôle de la pollution. Le projet de loi ne prévoit rien comme mesures de prévention. Il semble donc que les régions non désignées doivent attendre que leurs eaux soient polluées avant qu'on s'en occupe. Aucune disposition ne prévoit que le gouvernement fédéral doit traiter de la même façon toutes les zones de gestion qualitative des eaux. Chaque cas doit faire l'objet d'un accord distinct. Une autre des lacunes de la mesure à l'étude c'est l'absence de critère pour justifier le montant ou le pourcentage de la participation fédérale dans chaque cas et, bien entendu, comme je l'ai déjà dit, il n'y a pas de formule fixe pour le partage des frais. La mesure prévoit la création d'agences de gestion qualitative des eaux, et les charges sans cérémonie des problèmes de la gestion des eaux et du contrôle de la pollution sans leur donner tous les pouvoirs requis pour exercer leurs fonctions.

Voici certaines questions auxquelles le ministre devrait répondre à l'étape de la deuxième lecture du bill: les agences locales disposeront-elles des installations ou des connaissances voulues pour faire ce qu'on attend d'elles? Pourront-elles, de fait, exiger les redevances qu'elles seront autorisées à percevoir? Comment les percevront-elles; s'agira-t-il de redevances foncières? Ce sont là autant de questions qui, à mon sens, ont une grande portée sur la mesure à l'étude et auxquelles on devra répondre avant que le bill puisse être approuvé par la Chambre.

J'ai mentionné, au début de mon intervention, que le ministre s'était fort bien acquitté de sa tâche en présentant le projet de loi. Il a prouvé à la Chambre qu'il possède une connaissance approfondie des problèmes de la pollution, et il a dit qu'il fallait s'en occuper sans tarder. Dommage qu'il s'en soit tenu à cela. Il

[M. Carter.]

faut dire, en toute justice, qu'on ne peut attendre du ministre qu'il fasse des miracles ou qu'il brandisse une baguette magique pour faire disparaître les problèmes de la pollution. Après avoir attendu la présente mesure patiemment, et entendu divers ministres parler du «pouvoir d'épuration complète» de la mesure à l'étude, le moins qu'on puisse en espérer, c'est qu'elle inspire un certain espoir aux Canadiens.

Pour ma part, et mes collègues de ce côté-ci de la Chambre partagent sans doute mes vues, j'entrevois la création d'un ministère ou d'une agence nationale qui coordonnerait les efforts de tous les ministères dans la lutte contre la pollution et gérerait de façon efficace la qualité des eaux. Je m'étais imaginé un projet de loi qui aurait fait une urgence nationale de la qualité de l'eau et du contrôle de la pollution et qui aurait prévu le prélèvement des fonds nécessaires sur les recettes fiscales fédérales. J'avais espéré que le gouvernement établirait des normes minimales nationales pour la gestion de la qualité de l'eau, ne s'appliquant pas simplement à certaines régions, et qu'il assurerait la prévention à l'échelle nationale.

A propos de l'expérience en matière de pollution faite l'année dernière dans les eaux de la baie de Plaisance à la suite de l'aménagement de l'usine ERCO dans cette région, je ne vois rien dans ce projet de loi qui aurait pu modifier le cours des événements, s'il avait été alors en vigueur. La loi sur les pêcheries donne au gouvernement plus d'autorité pour traiter de la pollution de nos eaux qu'aucune disposition du projet de loi, pourvu bien entendu que le ministre des Pêches (M. Davis) soit prêt à exercer son autorité.

Dans le cas de la pollution à la baie de Plaisance et à la baie Ste-Marie, le ministre n'était pas prêt à agir avec la diligence nécessaire puisque, alors qu'il hésitait, les eaux se polluaient davantage, la situation économique des intéressés empirait, la destruction de la vie marine se poursuivait et qu'il devenait plus difficile de remédier à la cause de la pollution. Le ministre des Pêches et des Forêts, à l'instar de ses collègues du cabinet, aurait dit à plusieurs reprises, à propos de l'épisode de la baie de Plaisance et en d'autres circonstances où il était question du contrôle de la pollution, que la loi sur nos ressources en eau qui devait paraître sous peu, allait résoudre le problème. Le ministre n'était assurément pas sérieux en disant cela et il ne pouvait pas s'attendre non plus à ce que les Canadiens le prennent au sérieux. Il devait déjà être au courant des efforts stériles et vains du gouvernement pour résoudre le problème, du moins à en juger par le projet de loi.